



ARRETE N° 13/2026
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°83/2025

Relatif aux horaires du Schwemmi

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L2212-1 et suivants,
Vu l'arrêté permanent n°83/2025,

CONSIDÉRANT

- La nécessité de fermer les équipements municipaux la nuit.
- La nécessité de respecter le voisinage, notamment les week-ends et les jours fériés.

ARRETE

Art. 1 : Les horaires d'ouverture sont modifiés comme suit :

- **Du 1^{er} octobre au 31 mars** : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00
- **Du 1^{er} avril au 30 septembre** : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00
- **Week-end et jours fériés** : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

Art.2 : Il est strictement interdit d'utiliser le Schwemmi entre 12h00 et 14h00. L'école et le périscolaire peuvent, à titre dérogatoire, utiliser le terrain en semaine entre 12 h 00 et 14 h 00.

Art. 3 : La modification des horaires rentrera en vigueur à partir du lundi 9 mars 2026.

Art. 4 : Toutes autres dispositions ne concernant pas les horaires d'ouverture prévues par l'arrêté n° 83/2026 restent applicables.

Art. 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Art. 6 : Le présent sera transmis pour ampliation à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim.

Fait à Niederhausbergen,
le 2 mars 2026

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

